

Annexe III

Actions et délais maximum visés à l'article 4

OBJET		ZONE IIa	ZONE IIb
		Délais	Délais
<u>Eaux usées</u>			
Puits perdant (y compris pour l'évacuation des eaux pluviales)	R168 §2		4 ans*
<u>Hydrocarbures</u>			
Stockage aérien existant mis en conformité selon l'ordre de succession suivant :			
1° réalisation d'un test d'étanchéité par un technicien agréé ; 2° remplacement du stockage aérien lorsque le test d'étanchéité visé au 1 ° indique un manque d'étanchéité, une durée de vie inférieure à 4 ans ou un risque de pollution imminent.	R.168, §6-1° R.168, §6-3°		4 ans immédiat
<u>Autres</u>			
Panneaux	R170 §4		2 ans

*délais dès parution au moniteur de l'étude de zone prioritaire si celle-ci s'avère nécessaire.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 24 mars 2020 relatif à l'établissement des zones